La Tourette
Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20220705-331

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux d'extension du réseau BTA**	
Date	Du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022	
Lieu	Lieu-dit Les Combes – Voie communale n° 3	
Demandeur	MCR	

Le Maire délégué de La Tourette,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
-Vu la demande du 4 juillet 2022, présentée par l'entreprise MCR, rue de Bussiertas – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 5 juillet 2022 à 8 h 00 et le vendredi 15 juillet 2022,** durant les travaux d'extension du réseau BTA, lieu-dit Les Combes, voie communale n° 3 sur la commune de la Tourette :

La circulation de tout véhicule s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 juillet 2022.

COMMUNE D'USSEL (CORRÈZE) MAIRIE ANNEXE DE LA TOURETTE

Le Maire délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 05 JUIL. 2022
Notification le :